Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-2026_60-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-60 du 09.06.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 02 juin 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance

DEVIS A VALIDER : AGPU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune poursuit l'aménagement de l'Espace Porh Glas, projet structurant de requalification du centre-bourg comprenant notamment la médiathèque-ludothèque, les logements sociaux, la Maison d'Assistantes Maternelles et le futur restaurant scolaire.

Afin de permettre l'adaptation du projet aux évolutions intervenues depuis l'obtention du permis d'aménager initial et de garantir la cohérence de l'ensemble des aménagements projetés, il est nécessaire de procéder à une modification du permis d'aménager.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260609-2026_60-DE

À cet effet, la commune a sollicité l'Agence AGPU, maître d'œuvre en charge du projet, qui a transmis une proposition d'honoraires pour la réalisation du dossier modificatif.

Le montant du devis présenté par l'entreprise AGPU s'élève à 2000 € HT, 2400 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la nécessité de modifier le permis d'aménager de l'Espace Porh Glas afin d'intégrer les évolutions du projet ;
Considérant l'offre présentée par l'entreprise AGPU ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise AGPU pour la réalisation du dossier de modification du permis d'aménager de l'Espace Porh Glas ;
- **VALIDE** le devis d'un montant de 2000 € HT, soit 2400 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 09 juin 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Aurélien AUDIC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 11 juin 2026
Transmis en Préfecture le 11 juin 2026